

Extrait du Vivre les paysages | CD54

<http://vivrelespaysages.cg54.fr/les-orientations-pour-les-paysages,194.html>

4-1-Poursuivre la protection des zones humides

- Recommandations - Les recommandations pour les paysages naturels -

Date de mise en ligne : vendredi 28 juin 2013

Vivre les paysages | CD54

Éléments de contexte

Rappel des fondements des paysages bâtis

- ▶ Des milieux naturels riches et variés liés à l'eau

Rappel des processus de transformation des paysages

- ▶ Une fermeture des paysages
- ▶ L'artificialisation des fonds de vallée
- ▶ Des paysages de rivières et cours d'eau fragilisés
- ▶ La prise en compte de l'intérêt patrimonial des espaces naturels

Objectifs visés

- ▶ Pérenniser la richesse et la diversité paysagère et écologique du département
- ▶ Lutter contre l'enfrichement

Valeurs paysagères concernées

- ▶ [4- L'omniprésence et la proximité des espaces de nature](#)
- ▶ [6- L'intimité des petites vallées](#)

Unités de paysage particulièrement concernées

Toutes les unités de paysage

Recommandations

Concernant la dégradation et la disparition des zones humides

- ▶ Maîtriser le développement de l'urbanisation, des infrastructures, de l'agriculture et des énergies au détriment des zones humides
- ▶ Éviter la disparition des zones humides en limitant le drainage
- ▶ Développer des programmes coordonnés de préservation de ces milieux.

Développer des programmes coordonnés de préservation des milieux humides

Le CSL gère également le site « Marais de Pagny-sur-Meuse » dans le département de la Meuse, en limite de la Meurthe-et-Moselle, constitué de milieux humides variés dont une tourbière. Une gestion par pâturage permanent par des petits chevaux rustiques polonais de la race Konik Polski a été mise en place dès 1988. Les habitats de la tourbière alcaline se sont maintenus et améliorés localement tandis que les phragmitaies trop importantes ont régressé.

LE SITE NATURA 2000 ET SA GESTION CONSERVATOIRE

Le site « Marais de Pagny-sur-Meuse » se trouve dans la partie sud de la limite entre les départements de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle. Il s'étend sur les communes de Pagny-sur-Meuse, de Lay-Saint-Rémy et de Foug. Il a été désigné au titre des deux directives, ce qui indique la multiplicité de ses intérêts.

La tourbière alcaline protégée et gérée par le CSL depuis 1987 s'étend sur une superficie de 50 ha dont une grande partie est propriété de la commune de Pagny-sur-Meuse. À l'amont de cette tourbière, à Lay-Saint-Rémy, un marais eutrophe est en cours de protection et de gestion par la commune et le CSL.

L'histoire géologique du marais de Pagny-sur Meuse est celle de la capture de la rivière Moselle : en effet, c'est au niveau de ce site que cette rivière se jetait dans la Meuse avant que des bouleversements liés à la fin des périodes glaciaires ne la conduisent à rejoindre la Meurthe et le bassin versant du Rhin.

Quant à l'histoire de son utilisation par l'Homme, elle peut être retracée depuis le XVII^e siècle, époque à laquelle le marais de Pagny-sur-Meuse était pâturé lors des années sèches. Vers 1830, les ruisseaux et fossés actuels y ont été créés pour permettre l'agriculture. À partir de 1850, la construction de la ligne ferroviaire de Paris à Strasbourg scinda le marais et son exploitation provoqua très régulièrement des incendies hivernaux dus aux escarbilles des locomotives. En 1910, le marais fut à nouveau drainé, puis divisé en 13 lots d'exploitation. Au cours du second conflit mondial, il fut partiellement cultivé et pâturé. En 1958, l'électrification de la ligne ferroviaire mit fin aux incendies. La dernière exploitation du marais fut une fauche remontant à la sécheresse de 1976. Non exploité, ce

milieu en grande partie tributaire de son utilisation par l'Homme a été ensuite peu à peu colonisé par les phragmites et les saules et s'est fermé.

Pour préserver sa diversité menacée par la fermeture, il a été retenu de recourir à la maîtrise foncière du site pour assurer le maintien à long terme des habitats et des espèces de la tourbière alcaline. Pour cela, il a été nécessaire d'œuvrer à la restauration des secteurs envahis par les saules et les phragmites et d'organiser l'entretien des secteurs ouverts. Cependant, poursuivre cet objectif conduit à s'interroger sur l'utilisation agricole des terres, notamment celles formant le bassin versant de la tourbière : dans ce petit site, le maintien de la qualité des habitats naturels et des ressources offertes aux espèces nécessite de favoriser une agriculture extensive et de remettre en herbe les anciennes prairies utilisées aujourd'hui pour les cultures.



© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

► Développer des partenariats entre opérateurs et acteurs :

Des partenariats forts doivent être mis en oeuvre autour des priorités définies dans le cadre des politiques concernant notamment les Espaces Naturels Sensibles mises en oeuvre par le Conseil Général, qui peuvent donner lieu à la mise en oeuvre des droits de préemption.

De même, des partenariats doivent être développés, notamment avec la SAFER dont les statuts prévoient qu'elle peut être chargée d'apporter un concours technique aux collectivités territoriales et établissements publics pour la mise en oeuvre des droits de préemption, la recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier et la négociation de transactions immobilières en terme de protection de l'environnement.

Mettre en oeuvre une animation forte. Celle-ci doit permettre de mobiliser le maximum de partenaires sur la problématique des zones humides mais aussi de faire émerger les projets.

Principes généraux pour restaurer ou sauvegarder l'ensemble des fonctions naturelles des cours d'eau

- Privilégier la reprise de l'entretien sur les cours d'eau non entretenus depuis de nombreuses années, et y assurer ensuite un entretien régulier ; cette restauration comprendra une gestion sélective de la végétation et la gestion de points singuliers (embâcles, protection de berges, atterrissements, etc.) ;
- Assurer la renaturation des cours d'eau dégradés en privilégiant la restitution d'un minimum de continuité écologique latérale (continuum de prairies, de la plus humide à la plus sèche) et longitudinale des rivières (ripisylve) et la recréation d'une diversité optimale du fond, du lit et des berges (diversité qui dépend du type de cours d'eau) ;

4-1-Poursuivre la protection des zones humides

Concernant les ripisylves :

La gestion et la préservation de cette ripisylve intégreront le plus souvent possible le maintien ou la création de bandes enherbées qui permettront de compléter l'efficacité fonctionnelle de ce dispositif.

Elle vise à remettre en place, à titre préventif ou reconstitutif, une végétation permettant non seulement d'assurer une digestion et une filtration des polluants (effet tampon) mais aussi à protéger naturellement et mécaniquement les berges, à assurer un ombrage au cours d'eau en même temps qu'un support de la biodiversité.

La banalisation de la ripisylve est à surveiller notamment en termes de pertes d'espèces et de simplification.

Restaurer et valoriser les ripisylves



Un bel exemple de ripisylve accompagnant le fil de l'eau à travers les pâtures, Pierrepont.



Prairie humide entretenue par le pâturage ovin, dans la vallée du ruisseau d'Esch



Replantation linéaire en bord de fossé près de Gandrexon



Travaux de restauration de la Martagne (Communauté de Communes de la Martagne, CC 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse), Xermaménil.

© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

- ▶ Favoriser la gestion sélective de la végétation en privilégiant les interventions douces permettant de préserver une ripisylve continue, large et diversifiée en espèces, strates et âges :
 - Gestion uniquement des situations posant de réels problèmes en termes d'écoulement, d'embâcles ou d'éventuelle stabilité d'ouvrages particuliers (digues, etc.).
 - Gestion effectuée avec des matériels adaptés et par des équipes spécialisées.
- ▶ Etudier la mise en place de méthodes de lutte contre les plantes invasives (arrachage manuel sur une petite surface, fauche très répétée, etc.), notamment de la Renouée du Japon présente dans la vallée de la Meurthe
- ▶ Favoriser les essences autochtones adaptées aux milieux humides
- ▶ Privilégier les actions de replantation ou de reconquête sur des berges stables ou pseudo stables et notamment sur les zones banalisées et/ou susceptibles de développer des érosions et /ou larges et sujettes aux explosions végétales

Acteurs et partenaires

- ▶ Les communes et intercommunalités

4-1-Poursuivre la protection des zones humides

- ▶ Le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine
- ▶ Le Conseil Général 54
- ▶ Le Conseil Régional de Lorraine
- ▶ L'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- ▶ Le PNRL

Outils et moyens existants ou à mobiliser

- ▶ Règlementaires :
 - ▶ PLU : classement des zones humides en zone naturelle (N) au PLU des communes
 - ▶ Les ENS du Conseil Général 54, notamment les paysages naturels sensibles
 - ▶ SDAGE « Rhin » et « Meuse et Sambre » - document d'accompagnement n°10 - guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques dans les districts « Rhin » et « Meuse et Sambre » - version 6 du SDAGE - édition d'avril 2008